

**CANADA
PROVINCE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE**

PROJET DE RÈGLEMENT NO : #2018-003

**RÈGLEMENT 2018-003
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-003
RÈGLEMENT DE ZONAGE (ART. 124 LAU)**

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge tenue le 07 mai 2018 à 19 :00 à l'endroit habituel.

Sous la présidence de son Honneur, le maire, Monsieur Gilles Toulouse.

Sont aussi présents à cette séance en plus de Monsieur Toulouse.

Marie Gagnon,

Claude Tremblay

Roland Bonneau,

Jean-Denis Guay,

Guy Privé,

Guy Langlais

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Assiste aussi madame Sylvie Langlais, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité.

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Sainte-Hedwidge doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a accordé une prolongation de délai, expirant le 1er juin 2018, à la municipalité de Sainte-Hedwidge pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi;
- ATTENDU QUE** le règlement de zonage n° 135-91 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 110,4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Sainte-Hedwidge;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge désire abroger le règlement de zonage n° 135-91 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;
- ATTENDU QUE** la section I du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Sainte-Hedwidge de légiférer sur le zonage;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement de zonage numéro 2018-003 a été présenté aux membres du conseil municipal à la séance du 03 avril 2018;
- ATTENDU QUE** suite à l'adoption par résolution du projet de règlement de zonage numéro 2018-003 (résolution numéro 2018-04-043), une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 24 avril 2018 à compter de 19 heures;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 03 avril 2018;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Guay

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement de zonage portant le numéro 2018-003 soit et est adopté.

Le présente règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire tenue le 07 mai 2018

Gilles Toulouse
Maire

Sylvie Langlais
Secrétaire-trésorière adjointe